

ASSURANCE Responsabilité Civile Professionnelle

L'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des étudiants accomplissant **des stages** liés à l'exercice de la profession paramédicale est **OBLIGATOIRE**.

Il leur appartient de souscrire un contrat qui couvre les **dommages corporels** qui pourraient être causés aux patients, **dans le cadre de la pratique professionnelle de l'étudiant**, lors des **stages en milieux hospitalier et libéral**, et lors des **Travaux Pratiques** au sein de l'IFMK.

Attention : la majorité des assurances classiques (contrat multirisques habitation, RC) ne couvre pas ces **risques professionnels**. **L'IFMK recommande de souscrire auprès d'assureurs spécialisés dans le secteur médical : exemple M.A.C.S.F. ou La Médicale de France, assurances professionnelles partenaires de L'IFMK, gratuites et sans engagement.**

Le choix du montant des garanties assurées relève dorénavant de la seule responsabilité des étudiants. Les étudiants doivent être garantis pour l'ensemble des risques suivants, couvrant la responsabilité civile **professionnelle** : accidents corporels et matériels causés aux tiers, dommages immatériels.

L'étudiant **fournira l'attestation** mentionnant la couverture Responsabilité Civile **Professionnelle**.

La **durée de validité** devra mentionner **l'année scolaire** et non l'année civile.

MENTIONS OBLIGATOIRES :
« **études** de masso-kinésithérapie (ou paramédicales),
stages en milieu hospitalier et médical »